Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
LOCAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ du 14 MAI 2019

- portant **déclaration d'utilité publique** l'immeuble cadastré section BC n°55 et 146 situé boulevard d'Anvaux à Châteauroux (36) dans le cadre d'un projet de restructuration d'une friche industrielle

- **portant cessibilité** de l'immeuble situé sur les parcelles concernées, dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste des dites parcelles

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2243-1 à L.2243-4 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteauroux, en date du 30 mai 2018 engageant la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste du site industriel cadastré section BC n°55 et 146 sis Boulevard d'Anvaux ;

Vu le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste du 11 septembre 2018 ;

Vu le procès-verbal définitif d'abandon manifeste du 16 janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteauroux, en date du 12 février 2019 déclarant le site industriel cadastré section BC n°55 et 146 sis Boulevard d'Anvaux en état d'abandon manifeste et décidant la mise à disposition du public d'un dossier du projet simplifié d'acquisition publique à réaliser et autorisant Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour obtention d'une déclaration d'utilité publique du projet et d'une cessibilité de l'immeuble concerné ;

Vu le dossier simplifié contenant notamment une notice explicative, un plan parcellaire, une estimation sommaire des coûts mis à la disposition du public en mairie de Châteauroux du 18 février 2019 au 13 mars 2019 ;

Vu le constat d'affichage du procès-verbal d'abandon définitif sur le site établi le 6 février 2019 par Maître BENOIST, Huissier de justice ;

Vu les insertions dans les journaux La Nouvelle République du 16 février 2019 et L'Écho du Berry du 14 février 2019 d'un avis des conditions de mise à disposition du dossier au public ;

Vu l'avis du service des domaines du 24 avril 2019 ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 1er avril 2019 sollicitant l'expropriation du site industriel cadastré section BC n°55 et 146 sis Boulevard d'Anvaux et sa cessibilité au profit de la ville de Châteauroux ;

Considérant le projet de restructuration d'une friche industrielle ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique conformément au dossier du projet simplifié déposé en mairie de Châteauroux du 18 février 2019 au 13 mars 2019 :

– Acquisition du site industriel cadastré section BC n°55 et 146 sis Boulevard d'Anvaux déclaré en état d'abandon manifeste, en vue de la restructuration d'une friche industrielle.

Article 2 : Sont déclarées cessibles, dans la ville de Châteauroux, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les propriétés désignées sur l'état parcellaire ci-annexé.

Article 3 : Le bénéficiaire de la cessibilité est la Ville de Châteauroux.

Article 4 :L'indemnité provisionnelle allouée à la SAS CHATEAUROUX CERAMICS est fixée à 1 euro, valeur symbolique, en l'absence de valeur positive de la valeur vénale.

Article 5 : La prise de possession du site industriel cessible, par la Ville de Châteauroux, ne pourra intervenir qu'après le paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation, de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : L'expropriation des immeubles nécessaires à ce projet devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : La présente déclaration de cessibilité est valable 6 mois à partir de la date de publication du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que par voie d'affichage en mairie de Châteauroux.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la SAS CHATEAUROUX CERAMICS par Monsieur le Maire de Châteauroux.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, le Maire de Châteauroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Thierry BONNIER

La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8ème). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.